

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 19 mai 2016 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière

NOR : AFSH1600976A

La ministre des affaires sociales et de la santé, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et notamment son article 148 ;

Vu le décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 modifié portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-642 du 19 mai 2016 relatif au classement indiciaire aux cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière est fixé ainsi qu'il suit :

Echelons	Indices bruts		
	A compter du 1 ^{er} janvier 2016	A compter du 1 ^{er} janvier 2017	A compter du 1 ^{er} janvier 2018
Cadre supérieur socio-éducatif			
Echelon 8		815	816
Echelon 7	807	794	801
Echelon 6	785	767	774
Echelon 5	758	717	729
Echelon 4	705	699	709
Echelon 3	685	669	680
Echelon 2	657	639	654
Echelon 1	630	625	625
Cadre socio-éducatif			
Echelon 8	744	755	758
Echelon 7	669	680	690
Echelon 6	632	643	656
Echelon 5	594	605	619
Echelon 4	563	574	586
Echelon 3	525	539	551
Echelon 2	485	496	509
Echelon 1	435	446	454

Art. 2. – L'arrêté du 11 mai 2007 relatif à l'échelonnement indiciaire des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière est abrogé.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 mai 2016.

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice générale
de l'offre de soins :

*La sous-directrice par intérim
des ressources humaines
du système de santé,*

M. LENOIR-SALFATI

La ministre de la fonction publique,

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général
de l'administration et de la fonction publique :

*La sous-directrice des statuts
et de l'encadrement supérieur,*

V. GRONNER

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

La sous-directrice,

M. CAMIADE